



UNIVERSITÄTS-  
BIBLIOTHEK  
PADERBORN

## **Universitätsbibliothek Paderborn**

### **Le Tableav Du Vray Et Dv Favx Ecclesiastique**

**A Liege, M.DC.LXXIII.**

Article IV. De l'Obeïssance aux Conciles, & aux Superieurs Ecclesiastiques.

**urn:nbn:de:hbz:466:1-37889**

DE  
L'OBÉISSANCE  
AUX CONCILES,  
ET AUX SUPÉRIEURS  
ECCLESIASTIQUES.

ARTICLE IV.

*Si autem Ecclesiam non audierit, sit tibi  
sicut Ethnicus, & Publicanus.  
Matth. 18. vers. 17.*



Dieu qui a composé l'homme de deux parties inégales, savoir du corps & de l'ame, l'a aussi tres-justement soumis à deux différentes conduites, la première qui agit sur le corps seulement, donne pour Supérieurs Roys, & les Magistrats seculiers: & la seconde qui exerce son droit sur le corps & sur les ames, est entrel'es mains des Supérieurs Ecclesiastiques: & les Roys & les autres, dit le Texte Sacré, ont le

puissance d'enhaut, Rom. 13. v. 1. *Omnis anima potestatibus sublimioribus subdita sit, non est enim potestas nisi à Deo.* Toute puissance vient de Dieu, c'est par luy que les Apôtres sont entrez dans l'Eglise, & que tous leurs successeurs y doivent entrer, pour n'être pas ces voleurs dont parle Jesus-Christ, *Ioan. 10. v. 1.* mais ces legitimes Pasteurs à qui nous voüons l'obeissance dans la reception du sacré Sacerdoce, par un redoublement d'obligation à rendre ce devoir à l'Eglise qui parle par eux, comme declare le Sauveur par ces paroles, *Si te non audierit, dic Ecclesia, si Ecclesiam non audierit, &c. ut supra.* L'Eglise est donc un corps vivant, qui a des oreilles pour ouïr les plaintes de ses fujets, & des mains armées d'autorité & de puissance, pour en châtier les deffauts; ce qui ne peut-estre, que dans des hommes à qui Dieu a confié les Charges & les Dignitez Ecclesiastiques, comme il montre par ses propres termes. *Accipite Spiritum sanctum. quorum remiseritis peccata, &c. Joan. 20. v. 23. Faciam vos fieri piscatores hominum, Matth. c. 4. v. 19. Pradicate Evangelium omni creaturae, Marc. c. 16. v. 15.* Oü il faut remarquer qu'il ne dit point au singulier, Reçois le S. Esprit. & préche: mais au plurier, Recevez & préchez: mais quand il établit la Principauté du Pape il parle au

singulier, *Pasce agnos meos, Pasce oves meas*,  
 Joan. c. 21. v. 16. & 17. Et luy donne  
 pouvoir de se faire des Coadjuteurs dans  
 la personne des Evéques par ces mots,  
*Confirma fratres tuos*, Luc. c. 22. v. 32. Et  
 c'est ce qui rend evidemment les Here-  
 tiques ridicules à tout le monde, qui ne  
 peuvent nier, comme ils font, la suc-  
 cession des Chefs de l'Eglise, ny la con-  
 tinuation du Sacerdoce de Jesus-Christ,  
 sans nier en même temps la perseveran-  
 ce de l'Eglise qui ne doit finir qu'avec  
 le dernier de tous les siècles: *Et ecce ego vo-  
 biscum sum usque ad consummationem sæculi*,  
 Matth. cap. 28. v. 20. *Et porta inferi non  
 prævalerunt adversus eam*, cap. 16. v. 18. Si  
 bien qu'on ne peut pas douter quelle  
 est cette Eglise à qui nous devons une fi-  
 generale soumission, puisque nous voyés  
 que Jesus-Christ en est le Chef, S. Pierre  
 & ses successeurs après luy; que les Apô-  
 tres, & les Evéques qui leur ont succe-  
 dé en sont des chefs aussi avec subordi-  
 nation: que tous les Saints & tous les Fi-  
 delles en sont les corps; que l'Ecriture  
 Sainte, les Traditions Apostoliques,  
 les Sacrez Conciles, & la Doctrine des  
 SS. Peres en sont l'ame, & l'esprit. Ne  
 devoit-t'on pas par conséquent trait-  
 ter comme un Payen, & un Publicain  
 celuy qui oseroit dire que nôtre Eglise  
 ne pourroit établir ny donner des loix

à ses sujets? Cōment pourroit-on avoir des si bas sentimens de celle pour qui le Pere Celeste a sacrifié son propre Fils, & à laquelle il a donné son saint Esprit pour guide, & pour Epoux? qu'elle apparence y a-t'il de penser seulement que l'épouse du Tres-Haut ait moins d'autorité dans ses Prelats, que n'en a la vie civile dans ses Magistrats? toute une Province n'obeit-elle pas à ce qui a été déterminé par un seul Juge de police? pourquoy donc n'obeira-t'on pas aux sentimens des Primats & Superieurs Ecclesiastiques assemblez pour le gouvernement de l'Eglise qui subsiste en eux, disent les Peres: *Concilium œcumenicum legitime congregatum, Ecclesiam militantem representat.* Et pourquoy ne leur obeira-t'on pas à chacun en particulier dans le détroit de leur juridiction? Qui ne s'étonnera de voir que les hommes qui se soumettent si volontiers aux ordonnances d'un petit Senat pour la conduite des affaires temporelles, refusent si aveuglement de suivre les reglemens de l'Eglise qui ont été faits par un nombre presque infiny de Peres, & de Prelats, pour aider & affermer le salut des Clercs? Est-ce qu'on veut douter de leur autorité? Il n'y a que ceux qui sont assez malheureux, pour n'avoir jamais veu l'Ecriture sainte qui l'ignorent, car ils en seroient

[E. iiii]

124 De l'Obeissance aux Conciles,  
parfaitement informez, s'ils avoient là  
dans l'Exode la declaration que Dieu en  
a fait à Moÿse. *Descende, & contestare popu-  
lum*, cap. 19. v. 21. luy dit-il, *ne forte velit  
transcendere terminos, & pereat ex eis plurima  
multitudo*. Et mieux encore au Deutero-  
nome, où il dit : *Si difficile & ambiguum a-  
pud te iudicium esse perspexeris : surge, & c. ve-  
niesque ad Sacerdotes*, cap. 17. v. 8. & 9. Et  
dans Aggée, *Interroga Sacerdotes legem, & c.*  
cap. 2. v. 12. Et le Prophete Jeremie le  
met dans son grand jour, *Et dabo vobis  
Pastores iuxta cor meum, & pascent vos scientia,  
& doctrinâ*, cap. 3. v. 15. Pouvoit-on  
mieux montrer que Dieu donne ses loix  
& declare ses volonteZ par les Super-  
rieurs Ecclesiastiques & par les Conciles  
de l'Eglise auxquels ils nous oblige d'o-  
beir, comme les membres d'un corps  
qui ne sont ny gâtez, ny perdus, obeis-  
sent au Chef, & à la volonte qui les  
dirigent : *Obedite prepositis vestris, & subiace-  
te eis*, dit l'Apôtre, Hebr. 13. v. 17.

Et si nous considerons serieusement  
les differens ordres de la nature soumis  
les uns aux autres, qu'y verrons-nous de  
de plus juste, que l'obeissance que Dieu  
veut que nous rendions à ses volonteZ,  
& à la cõduite de ceux qu'il nous donne  
pour Superieurs : & après l'obeissance  
que le Sauveur a rendue pour nous à son  
Pere celeste, & à ses Parens dâs le temp

*Et erat subditus illis*, Luc. 2. v. 51. Cōment  
 refusérons nous de soumettre nos esprits  
 pour luy à des choses si raisonnables,  
 comme sont les regles de son Eglise, si  
 nous ne voulons paroître à ses yeux cō-  
 me des rebelles à ses loix, & comme des  
 aveugles dans nos devoirs, voire plus a-  
 veugles que des Payens ? car j'apprens  
 de Seneque, que l'obeissance est la sour-  
 ce veritable du repos, & du bon-heur.  
*In regno nati sumus, ubi parere libertas est.* Saint  
 Gregoire lib. 35. mor. cap. 10. l'a encore  
 bié mieux entendu, en disant que l'obeis-  
 sance fait naistre toutes les autres vertus  
 en celuy qui la pratique. *Obedientia*, dit-il,  
*est sola virtus qua ceteras virtutes menti inserit,*  
*custodit, & perfectas facit.* D'où il est aisé  
 de juger que les desobeissans sont les ta-  
 nieres de toutes sortes de vices & im-  
 pietez, qui trouvent leur ruine & leur  
 confusion, là où ils pensoient conserver  
 leur trompeuse liberté : l'Ecriture sain-  
 te est remplie d'exemples qui prouvent  
 cette verité. Mais enfin qu'y a-t'il de  
 plus raisonnable, que l'interieur obeisse  
 au Superieur ? Nulle creature ne dispute  
 ce poinct de droit, sinon l'homme su-  
 perbe, & l'Ange revolté. *Adonai*, dit le  
 Texte sacré, Judith. cap. 16. v. 16. &  
 17. *tibi seruiat omnis creatura tua, & non*  
*est qui resistat voci tuae.* Il n'y a que l'Ange  
 sçavant & l'homme ignorant, & tous

126 De l'obeïſſance aux Conciles,  
deux ſuperbes & inſolens qui luy ſoient  
rebelles, tout le reſte eſt ſoumis : la ter-  
re l'eſt au Ciel ; les brutes obeïſſent à  
l'homme : & ſi je regarde la vie civile  
bien policée, j'y trouveray les femmes  
ſoumiſes à leurs maris, les enfans à leurs  
parens, les ſerviteurs à leurs maîtres,  
& ainſi du reſte: ſi bien que ſi les Eccle-  
ſiaſtiques rejettent cette vertu, il ne ſe  
trouvera qu'eux ſans humilité, & ſans  
ſoumiſſion à la ſuperiorité. Horrible cō-  
fuſion ſur nous, toutes les creatures ſont  
ſoumiſes, les Cieux, les aſtres, les vents,  
la terre, la mer, & les Diabes mêmes  
obeïſſent à Jeſus-Chriſt, & il ne peut a-  
voir obeïſſance de ceux qui la luy ont  
jurée ſi ſolemnellement ! à quel excez  
de mal-heur ſommes nous donc reduits  
les Clercs refusent obeïſſance à Dieu, en  
la refusant à leurs Superieurs. Et voyla  
que les diabes obeïſſent aux hommes  
par l'autorité que Dieu leur a donnée,  
*Act. 16. v. 18.* Certes mes Freres, nous  
ſommes perdus, ſi nous ne ſortons de la  
deſobeïſſance qui eſt la voye de l'enfer,  
car nous ne pouvons nier qu'il eſt im-  
poſſible de ſe pouvoir ſauver, en reſi-  
ſtant aux ordres de Dieu. *Qui reſiſtit po-  
teſtati, Dei ordinationi reſiſtit, qui autem reſi-  
ſtunt ipſi, ſibi damnationem acquirunt.* Rom  
cap. 13. v. 2. Voila que je mets aujourd'  
d'huy devant vōtre face ( dit Moÿſe )



benediction & la malediction : la benediction, si vous obeissez, &c. Deuter. c. II. v. 26. 27. & 28. Daniel reconnoit que le peuple est chargé de maledictiōs pour n'avoit voulu entendre, ny observer les loix : Habacuc dit que l'ame de l'incredule est de travers, & qu'il ne s'y faut point fier, & Saint Augustin assure qu'il n'y a point de lepre plus dangereuse, que la desobeissance. *Non est lepra peior quam propria voluntas ac inobedientia.* Aussi n'y a-t'il pas lieu de douter, que cette rebellion ne vienne de la même presumption, que celle qui dès le commencement de la creation a changé l'Ange de lumiere en demon de tenebres, & qu'elle n'engage au libertinage, & à toute sorte de dereglemens ceux qui par le plus déplorable de tous les aveuglemens, reçoivent l'Ordre Sacerdotal en estat de peché mortel. Car tout ainsi que la meilleure greffe qui soit au monde ne peut rien produire, si elle est appliquée à un sauvageon sec & mort : il est aussi impossible que celui-la puisse profiter de l'Ordre qu'il a receu, & qu'il exerce en peché mortel, l'ame en cet état, n'est-elle pas morte? cōment veut-on donc qu'elle fasse des fruits? le Clerc en peché mortel, n'est-ce pas un arbre sec? comment pourroit donc y faire fruit la greffe divine du Caractere Sacerdotal? Je croy

F vj

128 De l'Obeissance aux Conciles,  
que c'est ce qui a fait dire à Mr. Bour-  
doise que les peuples seront sauvez, par-  
ce qu'ils croient, mais qu'il craint fort  
pour les Prêtres qui font tant les enten-  
dus; si on entreprend d'en remettre un  
dans son devoir, dit ce grand homme, il  
abonde si fort en repliques & en raisons  
chimeriques, qu'on est contraint de l'a-  
bandonner à son obstination: *Ve Pro-  
phetis insipientibus, qui sequuntur spiritum suum, & nihil vident*, Ezech.  
13. v. 3. C'est de là qu'est venu une si  
grosiere superbe dans l'esprit des Eccle-  
siastiques qui refusent d'obeir aux veritez  
qu'ils croient? Je ne sçay comment  
sortir de l'étonnement que produit dans  
mon esprit la conduite de ceux, qui pour  
resoudre les doutes de conscience qui  
leur sont proposez, n'ont recours qu'à  
l'écriture sainte, aux Conciles, aux Ca-  
suisistes, &c. Sur les sentimens desquels  
ils apuyent le salut d'autrui, & n'en veu-  
lent point pour eux: ils enjoignent à  
tous les Laïcs & tres-justement, de ne  
manquer jamais d'obeissance aux Supe-  
rieurs Ecclesiastiques, & eux qui doivent  
l'exemple, en abusent continuellement,  
*Dicunt, & non faciunt*, Matth. cap. 23.  
v. 3. *alligant enim onera gravia, & imponunt  
in humeros hominum, digito autem suo nolunt  
ea movere. Ibidem v. 4. Duces cæci excor-  
dantes culicem, camelum autem glutientes,*

Ibidem vers. 24. Et pourtant ils ne peuvent estre desobeysans, sans tomber en peché mortel, disent Saint Thomas, Tolet; Sylv. Angel. &c. *Circa obedientiam Clericorum versus suos Episcopos, &c.* Pourquoy les hommes pecheurs n'obeiront-ils pas, puis-qu'un homme-Dieu a voulu obeir jusqu'à la mort aux Puissances qui luy estoient inferieures? n'a-t'on pas toujourns veu que tous les moyens de conserver la paix, & l'union en quelque état que ce soit, sont inutiles lorsque l'obeissance y manque? Ce fut ce que répondit Solon, ce fameux Legislatteur d'Athenes, lors qu'on luy demanda comment on pouvoit conserver le salut d'une Republique. *Cives* (dit-il) *obtemperent Magistratibus, Magistratus autem legibus*: que les Superieurs commandent, & fassent des loix tant qu'ils leur plaira s'ils ne sont obeis, les desordres n'en continueront pas moins. Je ne puis oublier icy, ce que dit Theopompe Roy de Lacedemonne à celuy qui le congratuloit de ce que son Royaume florissoit au dessus des autres par sa bonne conduite, & par les sages ordonnances: ce n'est pas tant pour cela, dit-il, que parce que mes sujets scavent aussi bien obeir qu'on sçait bien leur commander, & qu'ils ont appris que l'obeissance a aussi bien pour pere un cœur gene-

reux, que le commandement a pour  
 mere l'authorité superieure. *Quid-*  
*quid homo vice Dei precipit quod non sit cer-*  
*tum displicere Deo, hoc omnino accipiendum,*  
*&c.*

Après tout je ne voy pas comment les  
 Ecclesiastiques desobeissans aux Conci-  
 les pourront s'exempter du blâme que  
 nous faisons, ( je ne dis pas aux Hereti-  
 ques qui ont quelque respect pour la pa-  
 role de Dieu, & pour les Peres, au moins  
 des quatre premiers siecles quoy que dás  
 un sens erronné, & dans un esprit qui  
 leur est particulier, ) mais je dis à ceux  
 qui par des blasphemes scandaleux osent  
 dire, quand ils se voyent convaincus par  
 l'Escriture sainte, par les Conciles & par  
 les SS. Peres, que le papier souffre tout,  
 n'ayans rien qui les couvre mieux, qu'un  
 doute fantastique qu'ils forgent sur le  
 champ, méprisans ainsi le témoignage  
 du Sauveur, qui a dit, que si deux ou trois  
 s'assemblent en son nom, il se trouvera  
 au milieu d'eux, pour approuver ce qu'ils  
 diront : ores nous voyons dans les tomes  
 des Conciles, que non seulement trois se  
 sont assemblez, mais plus de trois mille  
 en divers temps, pour nous ordonner ce  
 qui regarde sa gloire, & nôtre propre  
 salut, qui sont les regles de la Clericatu-  
 re, & la Clericature même, & nous  
 faisons la sourde oreille : nous suivon

L'avis d'un Avocat pour un procès, celui d'un Medecin, & même d'un Charlatan qui nous fait esperer le soulagemēt. d'une maladie : nous obeissons ponctuellement aux Edits des Roys, aux Arrests des Parlemens, aux Actes de Notaires, & des Sergens : & nous voulons revoquer en doute l'Escriture, la doctrine des Saints, & les Ordonnances des Peres en ce qui nous semble rude, & contraire à nos libertez.

Peut-être dira-t'on qu'on n'obeit aux Puissances Seculieres & Laiques, que pour en éviter les châtimens, qui est pourtant une erreur grossiere condamnée par l'Apôtre, Rom. 13. v. 5. *Ideo necessitate subditi estote non solum propter iram, sed etiam propter conscientiam.* Et c'est bien mal le prendre en cette rencontre, car si on n'a point d'autre raison pour éviter les obligations de la Clericature, il faut passer pour moins raisonnables, que des brutes : Ouvrons les yeux, mes Freres, & nous verrons l'abîme de nostre aveuglement; nous voulons tout faire pour éviter les peines du corps, & nous ne faisons rien pour mettre l'ame à couvert des insupportables châtimens de la Justice eternelle. Si la difficulté qu'il y a à faire le bien l'avoit dû empêcher, en quel état seroit maintenant la Religion, ne serions-nous pas encore en

132 De l'obeissance aux Conciles  
notre premier esclavage ? ouï sans doute, car le Fils de Dieu ne nous auroit jamais racheté, ny la Foy de l'Eglise ne nous auroit point donné d'Apôtres, de Martyrs, &c.

Quels sentimens peuvent avoir de nous les peuples, qui voyent qu'en même temps que l'Eglise nous propose des obligations de nous acquiter de nos devoirs sous quelque rigueur apparente, nous trouvons mille raisons pour les refuser; & que si elle nous donne un pied de liberté, nous en prenons deux fort librement: si elle nous veut retirer des festins & des grandes tables qui aveuglent l'esprit en engraisant le corps, nous n'en faisons rien, parce que la coutume nous oblige à faire comme les autres: si elle permet la collation les jours de jeusne, *per modum medicina*, on en fait bien quelque-fois un petit souper, parce que l'habirude de manger à toute heure presse: si elle veut qu'on porte incessamment l'habit long, la tonfure, & les cheveux courts, on n'obeira que parce qu'on oseroit plus paroître en Laïc, ny marcher si librement dans la voye de perdicion: si elle permet une soutane jusqu'à my-jambe, en cas de voyage, & legitime necessité, on ne veut pas qu'elle passe le genouil, & on s'en sert continuellement en toutes fonctions, même

jusques dans le redoutable Mystere de nos Autels, ce qui scandalize jusq'au petit peuple, & nous fait passer pour moins Religieux dans nôtre Ministère, que des Avocats dans le Bareau, qui n'y plaident jamais qu'en robe longue : & que des Archers ou Sergens de ville, qui se font honorer & craindre par l'habit de leur Office.

O pauvres gens que nous sommes ! comment avons nous osé prendre la charge de faire obeir les Laïcs aux Regles de l'Eglise, pour lesquelles nous avons si peu de respect ? s'il est du devoir de tous les Catholiques en general d'honorer, & de suivre les sentimens des Peres, les decrets des Conciles, les Constitutions Ecclesiastiques, l'Ecriture Sainte, qui pourra douter que les Ecclesiastiques n'y soient infiniment plus obligez ? si ces choses pouvoient être negligées sans risquer le salut, l'Eglise ne s'y feroit pas assujettie si ponctuellement comme elle a toujours fait jusq'au present, & fera. S. Estienne Pape luy a defendu de rebaptizer les Heretiques lorsqu'ils se convertissent, elle y obeit ponctuellement. S. Caliste l'a obligé au jeusne, elle ne s'en a jamais dispensée, & ainsi du reste. Nous voyons comme elle s'est soumise aux decrets des hommes, parce qu'ils estoient en superiorité, &

que le Sauveur condamne aux feux éternels ceux qui ne leur obeiront pas. *Qui-cumque non receperit vos, neque audierit sermones vestros*, dit-il. *Amem dico vobis, tolerabilius erit terra Sodomorum in die iudicii, quam illi*, &c. Matth. cap. 10. v. 14. & 15. Je m'étonnois autresfois d'apprendre des Saints Peres qu'il y avoit tant d'ames damnées, faute d'obeissance à Dieu, & à son Eglise, mais quand j'ay veu tant de legions d'Anges reprouvez de toutes les Hierarchies, & de tous les Ordres qui les composent pour avoir trop donné à leurs sentimens; Je ne puis plus douter de la perte de ceux qui dans la nature corrompue n'approuvent que ce qui leur plaist, & rejettent ce qui combat leur liberté. Voicy comme l'Apôtre saint Jude en parle en sa Catholique, v. 10. & 11. *Hi autem quacumquæ autem ignorant, blasphemant: quacumque autem naturaliter, tanquam muta animalia, norunt, in his corrumpuntur. Væ illis, quia in viâ Cain abierunt, & errore Balaam mercede effusi sunt, & in contradictione Core perierunt*, &c. Où cherchera-t'on ces payens, & ces Publicains condamnés par le Sauveur, si on ne les trouve en ce passage? Que peut-on objecter à ces veritez? ne dira-t'on point avec les Heretiques, que ces choses ont fait leur cours, qu'elles ont esté bonnes dans leur temps, mais qu'on ne s'arreste



plus à cela maintenant ? ô gardons nous en bien ! si nous étions dans ces pensées, il s'en faudroit peu que nous ne fussions impies cōme Calvin, en terminant ainsi à certain nombre d'années le pouvoir de l'Eglise de Dieu, qui comme nous avons dit n'a de borne que la fin du dernier de tous les siècles, & cēt Heresiarque qui se contente de nier les Traditions, les Peres & les Conciles, en tronquant & alterant quelques passages de l'Ecriture sainte, n'a jamais nié, que l'Eglise ne doive cōmander à ses sujets, & il ne l'auroit pû, parce qu'elle fait voir dans quantité de passages de la sainte Bible, que nous devons croyance, & soumission entiere à des veritez qui ne sont que tradition.

Ne cherchons donc plus si loing ce qui est si prés de nous, nos obligations ne sont pas cachées, elles sont veuës de tout le monde, & personne n'ignore plus, qu'il faut être anatheme, & heretique, pour manquer de soumission aux Ordonnances, & Constitutions Ecclesiastiques. *In re gravi, illa qua non scripta, sed tradita custodimus*, dit S. Augustin epist. 118 ad Janua. *quaque toto orbe terrarum observantur, &c. Vnde quia hac ita sint facienda, disputare, insolentissima insania est.* Et il n'avoit garde d'en penser autrement, ayant veu ce qu'en dit le Sage : *Ne transgrediaris terminos antiquos quos posuerunt*

136 De l'obeissance aux Conciles,  
*Patres tui*, Proverb. cap. 22. v. 28. & le  
Prophete, *Quanta mandavit Patribus nostris*  
*nota facere ea filiis suis*, Pſal. 77. v. 6. Et il  
n'y a que les fous & infenſez qui mé-  
priſent les Statuts de l'Egliſe, *Stultus irri-  
det diſciplinam Patris ſui*, dit le Texte Sacré,  
*Prov. 15. v. 5*. Mon Dieu qu'il y a donc  
de fous & des infenſez, qui pour ne vou-  
loir pas ſatisfaire à leurs obligations les  
veulent toujours ignorer. Ne ſçavent-  
ils pas que le premier Concile de Car-  
thage, *An. 348. Can. 14.* dit qu'il eſt de  
telle obligation d'observer ce qu'ordon-  
nent les Conciles, que celui qui man-  
que, s'il eſt Laïc, doit être privé de la  
Communion, & tenu comme un ex-  
communié; & s'il eſt Clerc, qu'il doit  
être depoſé, & privé de l'exercice de ſes  
Ordres. Celui de Trente eſt du même  
ſentiment, *Seſſ. 25. cap. 1. de Reform.* Le  
Pape Celeſtin écrivant aux Prêtres de la  
Pouille & de la Calabre, *Epist. 3.* dit  
qu'on ne doit point ignorer les Saints  
Canons, ny faire quoy que ce ſoit  
contre les Loix que nous ont laiſſez nos  
Peres. Combien y a-t'il d'Eccleſiaſtiques  
qui ayent ſeulement veu le Concile de  
Trente qui eſt le dernier & le plus intel-  
ligible? Nicolas I. excommunie tous  
ceux qui mépriſent les Mandemens & les  
Ordonnances & les Decrets publics du  
Saint Siege, *Epist. 2. verſus finem.* Le Pape

Denis l'an 266. dit que les desobeiffans à ce que nous venons de dire, doivent être rejettez comme personnes infames. Le Pape Damase l'an 371. assure que ceux-là sont condamnez de Dieu qui violent les SS. Canons, *Tom. 1. Con. parce* (dit-il) qu'ils blasphement contre le S. Esprit qui les a inspirez, & pareillemēt ceux qui souffrent qu'on les méprise, le pouvant empêcher. Qu'est-ce qui maintient ce bel ordre, & une si exacte pratique des vertus dans les Monasteres? si ce n'est l'exacte observance des Regles, la retraite du monde, la penitence continuelle dans la pauvreté, dans l'obeissance, dans l'austerité, dans le silence, & dans toutes les mortifications capables d'affujeter la chair à l'esprit. Il n'est pas possible (dit le devot à Kempis) *lib. 3. cap. 13. v. 1.* de se retirer de l'obeissance sans perdre l'état de la grace: *Qui se subtrahere nititur ab obedientia, ipse se subtrahit à gratia.* Parce que cela ne viēt que de ce que la chair commande à l'esprit, & de ce qu'on s'ayme avec trop de passion: ce qui est un si grand mal, disent les SS. Peres, qu'il vaudroit mieux avoir un pied en Enfer avec la docilité, & soumission d'esprit, qu'un bras en Paradis avec son propre jugement.

Que veut-on de plus clair, pour montrer l'obligation que nous avons tous

138 De l'Obeissance aux Conciles,  
d'obeyr aux regles & aux Statuts de l'E-  
glise: le voicy forti de la bouche du Sau-  
veur. *Super cathedram Moysi sederunt Scribae*  
& *Pharisaei, omnia ergo quaecumque dixerint vo-*  
*bis servate & facite*, Matth. cap. 23. v. 2.  
& 3. Quoy ! Jesus-Christ commande  
de d'obeyr à des Scribes & à des Phari-  
siens mal vivans, *secundum opera verò eo-*  
*rum nolite facere*, & nous serons assez mé-  
chans pour ne pas obeyr aux paroles des  
Saints & des Peres de l'Eglise! je ne crois  
pas que l'Enfer ait après cela assez de ri-  
goureux pour châtier un tel excez d'or-  
gueil dans des hommes qui faisans obeyr  
si ponctuellement leur Createur sur les  
Autels par la force des paroles Sacra-  
mentelles, desobeiroient si lachement à  
ses Loix, & au gouvernement de son E-  
glise. Obeissons donc, mes Freres, pour  
l'amour de celuy qui a été obeissant pour  
nous jusques à la mort, *Factus obediens usque*  
*ad mortē*, Philip. 2. v. 8. Et rejettons tou-  
jours ces vaines objections, ou pour  
mieux dire, ces lâches rebellions dont la  
Religion a toujours été persecutée; les  
Patriarches & Prophetes de l'antiquité  
ont été tourmentez & emprisonnez pour  
l'en avoir voulu defendre: le Fils de Dieu  
& ses Disciples s'y sont opposez aux des-  
pens de leur vie, & il n'est que trop vrai  
que le Diable qui n'abhorre rien tant  
que les humbles croyans aux veritez

l'Eglise, fait tout ce qu'il peut pour les  
decrier, & en donner du dégout. C'est  
pourquoy en même temps que Dieu se  
sert de quelques-uns pour les mettre en  
credit; Lucifer remply d'orgueil fait  
naître des torrens de calomnieurs pour  
les combattre & ruiner tous leurs des-  
seins, de sorte que si Dieu a pour luy un  
petit nombre de Prêtres fidelles: ce su-  
perbe revolté y oppose une milliaise  
d'Anti-Prêtres, qui donnent la pluspart  
de leur temps à semer l'yvroye parmy le  
bon grain. Voulez vous voir dans tous  
les temps? commencez par l'envie de  
Cain contre l'innocence d'Abel: passez  
outre, & vous verrez qu'en même temps  
que Dieu envoie son serviteur Moysé  
à Pharaon pour travailler à son salut &  
à celuy de son peuple, le Diable y oppose  
ses magiciens par leurs pernicieux con-  
seils & par leurs faux miracles. Le Ciel  
depute ses Prophetes vers les peuples  
pour les remettre en leur devoir: l'enfer  
depêche les siens pour prêcher une do-  
ctrine toute contraire à la verité.

Le Sauveur est venu luy-même pour  
établir sa Loy: Satan a soulevé contre  
luy les Scribes & les Pharisiens qui é-  
toient les Doctes de la Synagogue. Saint  
Pierre n'est pas plutôt à Rome pour y  
planter la Religion de son Maître, que  
Simon le Magicien le fuit de la part de

140 De l'obeissance aux Conciles,  
l'Enfer pour y maintenir l'idolatrie &  
l'impieté. Qui s'étonnera après cela de  
voir tant d'ames perduës par la deso-  
beissance & l'incrédulité.

On mal traite & on fait passer pour  
esprits creux les veritables Prêtres, &  
les Prelats animez de l'Esprit de Dieu,  
suscitez & excitez par le même Esprit  
dans ces temps mal-heureux, *sub iniquis*  
*temporibus*, à dessein de remettre en  
vigueur l'esprit, l'ordre, & la discipline  
Ecclesiastique, qui étoit moribonde &  
aux abois, (c'est ainsi qu'il en faut parler  
pour en parler sobrement, ) où nous  
pouvons justement & tres à propos rap-  
porter cette Parabole que le Fils de Dieu  
propose luy même dans S. Matth. cap. 13.  
par laquelle il fait voir le plan & l'état  
de l'Eglise, principalemēt dans ce temps

*Simile factum est regnum cœlorum homini qui*  
*feminavit bonum semen in agro suo, v. 24. Cuius*  
*autem dormirent homines venit inimicus ejus &*  
*superfeminavit zizania in medio tritici &*  
*v. 25. Et plus bas, v. 28. Inimicus homo*  
*hoc fecit, &c.* Quel est cét homme qui le  
me finon le Fils de Dieu? quel est ce  
champ finon le monde & l'Eglise? quel  
est ce bon grain finon sa parole & ses  
Sacremens, les fidelles & les justes,  
enfans & les heritiers du Royaume cele-  
ste? quels sont ces hommes qui do-  
moient, finon les Superieurs Ecclesiastiques

ques & les temporels mêmes : quel est  
cét ennemy & cet homme ennemy, finō  
le diable qui se sert des hommes pour  
perdre les autres ? *Diabolus utens homine* ;  
quelle est cette yvroye & cette zizanie,  
finon les Heresiarsques, les heretiques, les  
pecheurs, les scandaleux, les perturba-  
teurs, les Ecclesiastiques mondains, les  
Predicateurs à la mode, les Confesseurs  
relâchez & complaisans ?

On veut travailler dans ce champ, on  
le veut cultiver, on veut arracher ou  
purifier la zizanie s'il est possible, le dia-  
ble & les hommes s'y opposent de con-  
cert, tout le monde s'allarme, on decrie  
la conduite & le zele des ouvriers Evan-  
geliques, en un mot de tous ceux qui y  
veulent travailler & qui y travaillent en  
effet dignement.

On les fait passer pour des bigots, des  
critiques, des fantasques, des melanco-  
liques, des hypocondriaques, des re-  
veurs, des scrupuleux, des reformateurs,  
des severes, des censeurs, des Semina-  
ristes, des faux Missionnaires, qui dam-  
nent tout le monde, & qui troublent les  
consciencs ; pour des ignorans, pour  
des vains & des ambitieux, qui cher-  
chent l'honneur & l'applaudissement ;  
des gens interessez qui cherchent à s'éta-  
blir ou à gagner ; ou s'ils sont de quelque  
Corps, pour des gens qui tirent l'eau à

leur moulin, & enfin pour des seducteurs  
 On ne se met pas en peine icy de ceux  
 qu'on appelle les esprits forts dans le  
 monde, qui ne le sont qu'en imagina-  
 tion; qui sont gâtez & corrompus en  
 plusieurs, ou en toutes manieres; des fan-  
 farons, des impies, des libertins, de quel-  
 que condition & profession qu'ils soient;  
 des railleurs, des yvrongnes, des gens du  
 commun & de la lie, qui ne font nulle  
 impression, dont le blâme sert de louan-  
 ge, *Quos proderere refutasse est*, dit S. Jérôme  
 en quelque endroit parlant des hereti-  
 ques, ce qui est aussi vray sans difficulté  
 de ceux dont nous parlons, qui sont les  
 derniers & l'écume du monde, puisque  
 Dieu même les traite de roturiers &  
 d'infames, 1. Reg. c. 2. v. 30. *Qui autem  
 contemnunt me erunt ignobiles*; on ne s'éton-  
 ne pas des discours, des railleries, & des  
 persecutions de ces sortes de gens, ny on  
 ne les craint pas non plus.

Mais ce qui est tout à fait surprenant,  
 c'est de voir que les gens de bien se me-  
 tent tres-souvent de la partie pour s'op-  
 poser & traverser les bons desseins, le  
 zele & les travaux des hommes de Dieu,  
 des ouvriers Evangeliques, des imitateurs  
 des Apôtres, des Martyrs de la charité  
 & du zele du Fils de Dieu, à proportion  
 comme saint Athanase l'étoit de la consubstantialité,  
 qu'est-ce à dire cela



C'est bien icy que nous pouvons dire *Im-*  
*micus homo hoc fecit*, c'est à dire le diable  
 qui se sert del'homme comme de son in-  
 strument, & avec un grand personnage  
 de ce temps, que les gens de bien, hon-  
 nêtes & reservez sont les armes dorées  
 du diable pour combatre les desseins &  
 les ouvrages de Dieu: il est vray, & c'est  
 un point de la derniere importance,  
 qu'il faut sur tout remarquer; qu'il ne  
 faut point donner de sujet, ny de prise,  
 ou par ignorance, ou par imprudence;  
 par un faux zele, ou par legereté, par  
 trop de liberté, par un exterieur peu re-  
 glé, par une demangeaison de parler,  
 ou par quelque autre passion, quelle  
 qu'elle soit qui paroisse, & c'est ainsi  
 que Theophilacte explique tres-sage-  
 ment ce passage, *Beati qui persecutionem*  
*patiuntur propter justitiam*, où il ajoûte, &  
*juste*, & nous en sommes convaincus par  
 experience.

Maisencore d'où peut venir cette ma-  
 nie & cette fureur? je vous le laisse à  
 penser, peut-être que l'on dira qu'il faut  
 suivre la coûtume, qui dit qu'il ne faut  
 rien innover, & qu'il faut laisser les cho-  
 ses côme elles sont, *moribus antiquis*; mau-  
 dire & abominable maxime, il faut lais-  
 ser les choses côme elles sont? ouy quand  
 elles sont bien établies & bien réglées,  
 il faut suivre la routine & les opinions

Gij

144 De l'Obeissance aux Conciles,  
probables, je ne les condamne pas ; au  
contraire, je les tiens & les approuve,  
quand premierement elles ne repugnent  
point, ou directement, ou indirectement  
dans leurs consequences à l'Evangile,  
aux Conciles, aux SS. Peres, aux Sanctiōs  
& Decrets de l'Eglise, à la raison & aux  
bonnes mœurs, & enfin au torrent des  
Docteurs : & en second lieu quand elles  
sont fondées sur quelque bonne raison,  
ou appuyées sur quelque autorité con-  
siderable : & quand on peut répondre,  
mais solidement, & avec fondement aux  
plus fortes objections que l'on peut faire  
contre ; je parle seulement de honestis  
*actus*: parce que si agatur de valore operis,  
nous devons suivre les opinions les plus  
probables & les plus asseurées, principa-  
lement en deux rencontres, 1. à l'égard  
des matieres, des formes & des rites des  
Sacremens, *Quia lex posita, vel consuetudo  
Ecclesia tunc prohibet sequi sententiā minus pro-  
babilem.* 2. *Quando proximo grave aliquo  
dammum imminet.*

Il faut suivre la coûtume encore en  
trois fois, oüy quand elle est bien fondée,  
quand elle n'est pas un abus, quand elle  
n'est pas une vieille erreur, comme dit  
S. Jerôme, *Consuetudo sine prudentia, vitio  
erroris est.* Il faut suivre la routine &  
coûtume, il ne faut donc point travailler  
à reformer le Clergé, les états Religie-

lors qu'ils sont déçus de leur première ferveur ; il faut souffrir les ignorances, les négligences, les indecences, les impertinences & les extravagances des Ecclesiastiques, leurs façons de faire, brusques, ridicules & indevotes, à l'égard des Ceremonies & des Rubriques de l'Eglise. Il faut donc laisser aller le monde comme il va, il faut lâcher la bride au luxe, à la vanité & à l'insolence du sexe, il le faut laisser faire, & confondre toutes les conditions, il faut souffrir les usures & les simonies palliées: voyez combien cette maxime est pernicieuse & préjudiciable à l'Etat Monarchique, soit de l'Eglise, soit temporel ; au gouvernement des Républiques, à la conduite des familles, à celle d'un chacun en particulier, qu'on appelle la morale Monastique, & enfin à l'esprit de l'Evangile, où le fils de Dieu s'appelle le Chemin, la Vérité & la Vie, mais il ne se trouvera jamais qu'il s'appelle costume comme remarque Tertulien, *lib. de virg. velandis*.

Revenons maintenant de plus près à notre sujet: Qu'est-ce donc qu'on fera aux Ecclesiastiques qui n'ont pas la docilité ny l'obeyssance? si on leur parle en entretien particulier, de cent il n'y en aura pas cinq qui le prennent bien ; si c'est un supérieur qui leur parle, ils sont en garde; si c'est un égal ou un inférieur,

146 De l'Obeissance aux Conciles,  
ils ne le craignent pas, & ils s'en mo-  
quent; si on leur parle en general, ou  
c'est en Predication, ou en conferences  
& entretiens publics, ou dans les Livres;  
si c'est dans les Predications, ou ils ne le  
prennent pas pour eux, ou ils ne tien-  
nent compte de ce que dit le Predica-  
teur, dont ils s'erigent memes en Juges,  
j'en dis de meme des entretiens publics  
il ne reste doncques plus pour le plus  
grand profit que de leur parler par des  
Livres, encore faut-il ou n'y point met-  
tre souvent le nom de l'Autheur, ou si  
on le met, qu'ils ne le connoissent pas,  
au moins assez ordinairement, tant l'homme  
est prevenu & infatué d'imaginacions  
d'erreur, de bõne opinion de soy-mesme  
& degouté des meilleures choses; c'est  
un poinct d'experience que j'ay bien  
voulu marquer icy en passant pour faire  
voir la difficulté qu'il y a de parler de  
l'obeissance, & de la persuader aux Ec-  
clesiastiques.

O Dieu de bonté, & de patience, j'ay  
qu'à quand laisserez vous la fille de  
travaux, de vôtre sang, & de vôtre pro-  
pre mort sous les flots de cette mer or-  
geuse? comment avez vous souffert  
qu'on luy ait nourry des sujets si rebelles  
au lieu de luy donner des enfans soumis  
à ses loix? vous l'auriez fait, mon Dieu  
si on vous laissoit faire, mais comme

nous avons dit, on vous donne ceux  
 que vous ne voulez point, & que le  
 monde même rebute; verra-t'on encor  
 long-temps le nombre des rebelles &  
 desobeissans, passer celuy des humbles  
 croyans? ne leurs ferez vous point en-  
 tendre mô Sauveur, qu'en vous refusant  
 l'obeissance, & aux successeurs de vos  
 Apôtres, ils encourent cette malediction  
 éternelle que vous avez fulminée contre  
 les sourds, & les incredules à vos paroles?  
*O generatio incredula, & perversa! quo usque  
 ero vobiscum?* Matth. cap. 17. v. 16.  
 jusqu'à quand me traitterez vous si in-  
 dignement? ils ne m'ont pas oüy, dit  
 Dieu par Jeremie, au contraire, ils ont  
 endurcy leur cervelle, & ont fait pis  
 que leurs pères: tu leur diras, ces gens  
 icy n'ont point oüy la voix du Seigneur,  
 & n'ont pas receu la discipline, la foy  
 est perie, & ostée de leur bouche: tout  
 le pis que j'y trouve, c'est l'abandonne-  
 ment aux puissances de l'Enfer, que le  
 Sauveur fait, des rebelles & incredules,  
*Ideo vos non auditis, quia ex Deo non estis;*  
 Joan. c.8. v. 7. Il y a tout sujet de croi-  
 re que cét article trouvera ses enne-  
 mis, comme tous les autres de ce Li-  
 vre: mais je ne feray toûjours que trop  
 heureux, si je suis traité comme ceux  
 qui ont fait ce que je fais, *Cumq; com-  
 plessit Ieremias loquens omnia quae praeceperat ei*

148 De l'obeïss. aux Concil. Art. IV.

*Dominus apprehenderunt eum Sacerdotes, & Propheta, & omnis populus dicens morte moriatur, cap. 26. v. 8. Et pourquoy? parce qu'il a prophetisé cõtre cette Cité. Quoy qu'il en soit, en decouvrant l'intention de l'Eglise dans ses Ordonnances, nous avons ouvert les yeux à tous ceux qui les ignoroient pour ne les avoir voulu rechercher, afin qu'ils ne negligent plus de cõnoître les lumieres, qui les doivent éclairer dans toutes les actions de leur profession. Et qu'ils sçachent que les Conciles & les Ordonnances des Evêques dans leurs Dioceses ont leur force & leur autorité du Fils de Dieu, aussi bien que l'Ecriture sainte, puisque c'est luy qui les a établis. *Vbi enim sunt duo vel tres congregati in nomine meo, ibi sum in medio eorum* Matth. c. 18. v. 20.*

Il est bien mieux d'obeïr à l'Eglise qui nous oblige à tout cela, pour plaire à Dieu; que de faire le contraire, pour plaire au monde, qui est nôtre plus grand ennemy? *Qui vos audit me audit, qui vos spernit me spernit, Luc. 10. v. 16.*

